



Règlement intérieur

Saison 2022-2023

Les dirigeants et joueuses du Groupement Féminin Sud Loire s'engagent à construire un club dont les valeurs essentielles sont :

La rigueur et l'engagement
L'esprit de famille et la convivialité
Le respect de chacun
La motivation et l'envie de se surpasser
La solidarité et la loyauté
L'esprit FAIR-PLAY qui doit animer chacun dans la pratique du sport

Ainsi, pour que le club puisse fonctionner dans les meilleures conditions, il est important que tous les acteurs de la vie du club acceptent de respecter quelques règles simples.

La signature des chartes, du règlement intérieur et des autorisation photo et de partir seule en fin d'entraînement est obligatoire.

Chapitre I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 1 : Tout adhérent au Groupement Féminin Sud Loire s'engage à respecter dans son intégralité le présent règlement.
- 2 : Le bureau gère les actions de l'association sous l'autorité des présidents.
- 3 : Les présidents (ou toute personne mandatée par lui) sont les seuls habilités à communiquer des informations importantes concernant la vie de l'association.
- 4 : Toute personne désirant adhérer à l'association doit :
 - Signer une licence et acquitter sa cotisation.
 - Signer ce règlement intérieur et les différentes chartes. Si la joueuse est mineure, il sera signé par son représentant légal.
- 5 : Toute personne adhérant au Groupement Féminin Sud Loire le représente dans ses fonctions de joueuse ou de dirigeant. Il lui appartient donc d'avoir un comportement et une tenue conformes au projet du club.
- 6 : Tout adhérent au Groupement Féminin Sud Loire ne peut prendre un engagement avec un autre club de football sans avoir informé les présidents.

Chapitre II : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AUX JOUEUSES, AUX ENTRAÎNEURS ET ÉDUCATEURS ET AUX DIRIGEANTS

A) JOUEUSES

- 7 : Il est fourni à toutes les joueuses un calendrier des entraînements et des compétitions les concernant pour chaque phase.
- 8 : Toute joueuse licenciée doit se tenir à la disposition du club en acceptant :
 - Le calendrier des entraînements fixé par les entraîneurs.

- Les décisions prises par les entraîneurs, éducateurs et dirigeants.
 - Les contraintes imposées par les compétitions dans lesquelles le club est engagé.
- 9 : Toute joueuse doit honorer les convocations aux entraînements, aux stages et aux matchs. En cas d'empêchement, la joueuse doit avertir l'entraîneur le plus rapidement possible.
- 10 : Toute joueuse absente ou en retard à l'entraînement de manière récurrente pourra être sanctionnée.
- 11 : Toute joueuse s'étant engagée à assurer un encadrement à l'école féminine de football doit assumer sa tâche avec assiduité. Tout empêchement nécessite de sa part une information préalable au responsable de l'école féminine de football pour pouvoir pallier cette absence.
- 12 : Toute joueuse s'interdit de formuler des critiques à l'égard des arbitres, des joueuses, dirigeants et éducateurs des équipes présentes.
- 13 : Toute joueuse doit respecter les décisions de l'arbitre sans aucune protestation et garder une attitude irréprochable. Si elle a une observation à formuler, c'est par l'intermédiaire de sa capitaine qui a seule qualité pour intervenir auprès du directeur de jeu.
- 14 : Toute joueuse sanctionnée pour une attitude incorrecte ou un écart de langage grave peut être convoquée par la commission d'éthique du club sur décision du bureau.
- 15 : La commission d'éthique se réunit avec les présidents, le responsable sportif, l'entraîneur et le capitaine de l'équipe. Sa décision doit être validée par le bureau.
- 16 : Toute joueuse est tenue de prendre soin des installations mises à sa disposition par le club à domicile ou à l'extérieur. Toute dégradation volontaire implique la responsabilité de son auteur.
- 17 : Toute joueuse blessée même légèrement doit immédiatement, en aviser l'entraîneur et se faire examiner par un médecin. En cas de manquement à cette règle, le club ne peut être tenu responsable de quelque préjudice subi par l'intéressée.
- 18 : Avant toute pratique, la licence devra obligatoirement être validée par un médecin, selon les exigences en vigueur.
- 19 : Chaque licenciée du groupement devra signer la charte de la joueuse.

B) ENTRAINEURS ET EDUCATEURS

- 20 : Les entraîneurs et éducateurs sont volontaires, sur accord du responsable technique et le choix est validé par le responsable principal du groupement.
- 21 : Tout entraîneur et éducateur a pour mission de mettre en œuvre les actions d'animation et de formation dans le cadre du projet sportif défini par le responsable technique et adopté par le bureau.
- 22 : Tout entraîneur et éducateur est le premier dépositaire des valeurs, des normes et du code interne qui caractérisent le club. Il doit être le premier à avoir un comportement irréprochable. Il doit être, par sa tenue, un exemple pour les joueuses qui sont sous son autorité.
- 23 : Tout entraîneur et éducateur doit, en l'absence de dirigeant, après chaque match :
- Envoyer la feuille de match au district via footclub au plus tôt et valider sur la tablette après la rencontre.
 - Fournir les justificatifs des dépenses occasionnées par la rencontre dès que possible, par mail au trésorier.

C) DIRIGEANTS ACCOMPAGNATEURS

- 24 : Tout dirigeant a pour mission, d'aider et d'assister l'éducateur dans les tâches administratives et relationnelles et de faciliter l'organisation et le déroulement des rencontres (feuille de match, licences, arbitre de touche, voire arbitrage en cas d'absence d'arbitre).
- 25 : Au cours des matchs et des entraînements, il épaulé l'entraîneur ou l'éducateur avant et après la rencontre.
- 26 : Tout dirigeant s'interdit de formuler des critiques à l'égard des arbitres, des joueuses, dirigeants et éducateurs des équipes présentes. Tout dirigeant doit respecter les décisions de l'arbitre sans aucune protestation et garder une attitude irréprochable.
- 27 : En cas d'absence à une convocation, le dirigeant doit se faire remplacer en faisant lui-même la démarche et il en avertit si possible le club.

Chapitre III : LES PARENTS (représentant légal pour les mineurs)

En inscrivant leur enfant dans le club, les parents prennent connaissance du règlement intérieur qu'ils doivent respecter et faire respecter par leur enfant. La sécurité des enfants passe par leur implication au sein du club.

Les parents doivent :

28 : Accompagner leurs enfants sur les lieux des entraînements et des matchs. Avant de quitter leur enfant, ils s'assurent que l'encadrement est présent.

29 : Respecter les heures de début et de fin de séances d'entraînements et de matchs. Prévenir le dirigeant en cas d'absence ou de retard. En dehors des horaires fixés par les éducateurs, la responsabilité du Groupement Féminin Sud Loire n'est pas engagée.

30 : Accompagner l'équipe le plus souvent possible et/ou s'assurer qu'il y a assez de véhicules pour le transport des joueuses avant le départ.

31 : Fournir à l'enfant une tenue vestimentaire de rechange propre ainsi qu'une paire de chaussures.

32 : Prévenir le dirigeant de l'équipe 48h à l'avance en cas d'absence de l'enfant pour un match (sauf cas particulier).

33 : Faire les démarches auprès des autres parents pour se faire remplacer en cas d'indisponibilité à assurer son tour de voiture, de bar, de lavage de maillots...

Nom :

Prénom :

Signature :